
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2023

A 18H30 AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph	CIOT Xavier	TURC Sylvain
SERRE Emmanuel	FAYARD Adeline	STUTZ Anne
BLANC André	DURAND Bernard	CURT Jean-Pierre
KRAMARCZEWSKI Bruno	DECHAUX Marie-Claire	GIRAUD Murielle
MULYK Fabien	GIRARDOT Frédéric	RAVANAT Jean-Luc
FAURE Philippe	TRAPANI Mary	GARNIER Jean-Luc
CHATTARD Arnaud	BRUN Sylvie	CHARLES Christian
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	MENDEZ Alain
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	GRAND Florence
GERBI Franck	MONTANER-DUMOLARD Guillaume	BATTISTEL Marie-Noëlle
ROBERT Philippe	GARCIA Bernadette	LE TRAOU Dominique
MASLO Raymond	LUC Alain	PONCET Denis
ROSSI Angélique	JOUBERT Thierry	MAUGIRON Frédéric
ROSSOGLIO Dominique	CHAUD Frédéric	MAUGIRON Gilbert
GONNORD Franck	GRIET Bernard	BARTHELEMI Maryse
BONNIER Eric	SAURAT Coraline	ROUSSET Alain
BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	MORA Serge

Absents excusés représentés : SIMONNET Martine (pouvoir à TRAPANI Mary), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine), TOSCAN Michel (pouvoir à BONNIER Eric), PERRIN Gilda (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), BUCH Emile (pouvoir à FAURE Philippe).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de pouvoirs :	05
Nombre de délégués votants :	56

ORDRE DU JOUR :

- 1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
 - 1.1 PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 25 SEPTEMBRE ET 9 NOVEMBRE 2023**
- 2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION**
- 3. PROJET DE TERRITOIRE**
- 4. PETITE ENFANCE, ENFANCE & JEUNESSE**
 - 4.1 PETITE ENFANCE – FONDS D'INNOVATION POUR LA PETITE ENFANCE**
 - 4.2 PETITE ENFANCE – PROGRAMME CONSTRUCTION CRECHE SAINT-THEOFFREY**
 - 4.2.1 BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE SAINT-THEOFFREY – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE**
 - 4.2.2 PROGRAMME DE CONSTRUCTION – DEMANDE DE SUBVENTION**

4.3 PETITE ENFANCE DE LA MATHEYSINE – CONTRIBUTION

4.4 OFFRE TERRITORIALE D'ACCES AUX LOISIRS

5. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

5.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

6. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS

6.1 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

6.2 BUDGET ANNEXE AGS

6.2.1 DECISION MODIFICATIVE N° 4

6.2.2 LOCAL A EXPLOSIF - BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE LA MORTE

6.3 BUDGET ANNEXE GESTION DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°3

6.4 BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES – AUTORISATION OUVERTURE DE CREDITS

7. ADMINISTRATION GENERALE : PERSONNEL

7.1 ADHESION AUX DISPOSITIFS DE MEDIATIONS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE

7.2 PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

7.3 UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DU PARC AUTOMOBILE DE LA CCM

7.4 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – VOLET TEMPS DE TRAVAIL

7.5 GESTION DU PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

7.5.1 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

7.5.2 PROLONGATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET. CHEF DE PROJET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET TRANSITION

7.5.3 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – CHARGE DE COOPERATION PETITE ENFANCE

7.5.4 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION AGRICULTURE ET FORET

7.5.5 POSTE INGENIERIE EAU ET ASSAINISSEMENT – PRECISIONS SUR LA NATURE ET LES CARACTERISTIQUES DU POSTE

7.5.6 POSTE DE COORDINATRICE EN EDUCATION CULTURELLE ET PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE – PRECISIONS SUR LA NATURE ET LES CARACTERISTIQUES DU POSTE

7.5.7 POSTE DE GESTIONNAIRE TECHNIQUE DE BATIMENT – PRECISIONS SUR LA NATURE ET LES CARACTERISTIQUES DU POSTE

7.5.8 ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

8. SPORT

8.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

9. ECONOMIE & EMPLOI

9.1 INDEXATION DES LOYERS EN 2024 : LIMITATION DE L'AUGMENTATION REGLEMENTAIRE

9.2 DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE CLASSIQUE - FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT »

10. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI

10.1 COMMISSION LOCALE DE L'EAU – DRAC ROMANCHE – CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT

11.1 INSTRUCTION SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE

12. CULTURE & PATRIMOINE

13. AGRICULTURE ET MONTAGNE

14. SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS ET GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

15. EAU ET ASSAINISSEMENT

16. CALENDRIER DES INSTANCES : 1^{ER} SEMESTRE 2024

Secrétaire de séance : Gilbert MAUGIRON

Madame la Présidente ouvre la séance.

1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Procès-verbaux des 25 septembre et 9 novembre 2023

Les procès-verbaux des séances des 25 septembre et 9 novembre 2023 sont soumis au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 septembre 2023 ;
- ➔ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 novembre 2023.

2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant : **Actes conclus entre le 10 novembre et le 11 décembre 2023** :

➔ LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX

- EIFFAGE – Bail précaire Mise à disposition d'un bureau à l'étage de l'usine 6
- ATMO - Bail précaire Mise à disposition de bureaux à l'étage de l'usine 6
- CIMLAND Informatique - Bail précaire Mise à disposition de bureaux à l'étage de l'usine 6
- Fermes d'Ici – Promesse de bail – Mise à disposition du rez-de-chaussée de l'usine 6
- Ets MERLE – Bail de mise à disposition précaire à titre gratuit : 2 box, ancien magasin à charbon de Nantizon

➔ MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE

- GROUPAMA – Avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2024 du contrat d'assurances Dommages aux Biens du patrimoine immobilier « économie » : 23 441,28 € ; Réhabilitation usine relais 6 : Travaux de séparation électrique des 2 niveaux et mise en place d'un contrôle d'accès par badges – Société P.S.D. : 25 333,89 € ; La Gare du Temps : contrat de maintenance de l'ascenseur : Société TKE : 1 600 € HT ; La Gare du Temps : Mobilier – Fournisseur ADEOS : 32 664,81 € HT ; Les menuisiers du Puits 6 696,96 € TTC ; AE de Air Coop : mission d'accompagnement produits locaux dans la restauration commerciale ; Ensemble visio ARTHESIS 3 405,19 € HT ; Evaluation patrimoine ECO, Cabinet Expertises Alain COURT 3 600,00 € HT ; Gare du temps Garde corps CHARLY Serrurerie 8 439,50 € HT ; Portier vidéo / sécurisé siège CCM, TEL NOW EDGE 3 814,20 € HT ; Portier vidéo / sécurisé pour Gare du temps TEL NOW EDGE 3 814,20 € HT

→ **DEPOTS DE GARANTIES**

- EIFFAGE : 105,00 € ; CIMLAND : 545,00 € ; ATMO : 410,00 €

→ **REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE**

→ **CONTRATS D'ASSURANCES**

→ **ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'À 4 600 €**

→ **INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE**

→ **SIGNATURE DE CDD**

- Prolongation d'un CDD – Remplacement d'un agent en maladie sur le service de collecte des OM

3 PROJET DE TERRITOIRE

Présentation par Coraline SAURAT

Présence de Didier LOCATELLI du Bureau d'étude New Deal et de Colombe BUEVOZ de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

L'objectif de cette démarche est l'élaboration d'un document-cadre pensé à l'échelle de la Matheysine et ses communes, à la fois un diagnostic et une feuille de route pour les dix prochaines années.

La démarche « projet de territoire » doit permettre collectivement d'appréhender les nouveaux enjeux auxquels fait face le territoire et de fixer les orientations stratégiques majeures par-delà de la simple durée d'un mandat.

Cette démarche volontaire a été engagée pour saisir des enjeux en présence et ne plus subir ou simplement réagir. Il s'agit d'un projet du territoire et pas que de la CCM.

Les constats du portrait du territoire présenté en conférence des maires ont fixé les questionnements sur lesquels les élus étaient invités à échanger lors des ateliers et du séminaire du 15 septembre dernier :

- Comment recouvrer une dynamique démographique et résidentielle ?
- Comment recouvrer une dynamique économique ?
- Comment maintenir un certain équilibre social et générationnel ?
- Comment aménager en limitant l'impact sur notre environnement ?
- Comment avoir une organisation territoriale efficiente pour notre territoire ?

Les communes et l'Intercommunalité sont au premier rang de la prise de décision et de l'action pour le territoire. Il appartient aux élus locaux de proposer une gouvernance territoriale adaptée et efficace, et de fixer les orientations pour conduire à un développement local équilibré répondant aux besoins de la Matheysine, de ses habitantes et habitants.

Didier LOCATELLI fait un point de rappel sur la méthode suivie: il s'agit du projet du territoire et pas de l'intercommunalité. Le but est de travailler sur ce à quoi doit ressembler le territoire d'ici 15-30 ans, en consultant les habitants et les élus individuellement – action réalisée en 2022.

L'étude porte aussi sur l'articulation territoire/métropole grenobloise.

L'étude fait ressortir une perte de dynamisme en population et économique (perte d'emploi). Ce constat devient contexte national pour 2024.

De ces enjeux ressortent 5 grandes orientations présentées ce soir pour poser les politiques et les actions du territoire :

- Recouvrer une dynamique démographique et une attractivité résidentielle ;
- Recouvrer une dynamique économique et une capacité à créer des emplois ;
- Maintenir l'équilibre social et générationnel ;

- Mettre en œuvre un modèle d'aménagement plus respectueux de l'environnement et des ressources du territoire ;
- Organiser l'action publique au service du Projet de Territoire.

La présentation n'appelle pas de débat dans l'assemblée.

Coraline SAURAT le remercie pour cette restitution et annonce un prochain séminaire à l'horizon du printemps 2024. Entretemps, les services vont s'emparer de cette « matière ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **PREND ACTE** des orientations du projet de territoire pour disposer d'une vision collective partagée de la Matheysine et de ses enjeux.

4 PETITE ENFANCE & ENFANCE-JEUNESSE

Présentation par Angélique ROSSI :

4.1 Petite Enfance – Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance, porté conjointement par l'Etat et la CNAF

Suite à l'appel à projets lancé fin juin 2023 avec date limite de réponse au 31 août 2023, la **Communauté de Communes de la Matheysine fait partie des trois lauréats retenus en Isère**, au côté des villes de Grenoble et de Saint-Martin d'Hères.

Le Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance vise à accélérer le déploiement du service public de la petite enfance.

La candidature de la Communauté de Communes « Stratégie d'AVENIR pour la Petite Enfance en Matheysine : **Aller Vers** toutes les familles, grâce à des **Expériences Novatrices Inclusives et Reliantes** » regroupe 5 projets structurants et un renfort en Ingénierie :

1. Le développement de projets éducatifs remarquables (tout mode de garde confondu) ;
2. Un projet multi partenarial pour favoriser l'accueil occasionnel d'enfants touchés par la pauvreté ou la précarité ;
3. Le projet éducatif de la future crèche de Saint-Théoffrey, avec l'expérimentation de passerelles avec l'école et un espace de rencontre pour des visites médiatisées, en partenariat avec le Département ;
4. Un renforcement de la ludothèque
5. Un plan de formation des acteurs

Pour mener à bien ces projets, **l'enveloppe CAF – Etat s'élève à 134 514 €** pour trois ans (de 2023 à 2025), dont :

- 22 419 € en investissement (achat de vélos-cargos et d'un minibus électrique)
- 112 095 € en fonctionnement (actions et ingénierie)

Il est proposé de conclure deux conventions triennales, l'une avec l'Etat et l'autre avec la CAF de l'Isère.

Les financements de droit commun de la CAF et du Département devront être sollicités pour compléter les plans de financement et limiter la part d'autofinancement à 21%.

Coraline SAURAT précise que les services ont travaillé en juillet-août pour répondre à l'appel à projet et les en remercie. La CCM est le seul territoire « rural » lauréat en comparaison des deux agglomérations grenobloise et martinénoise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** le programme du Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance ;
- ➔ **Autorise** Mme la Présidente à signer les conventions triennales, respectivement avec l'Etat et la CAF de l'Isère ;
- ➔ **Autorise** Mme la Présidente à engager toutes les procédures permettant la mise en œuvre de ce fonds d'innovation, et les demandes de subvention complémentaires, et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

Présentation par Coraline SAURAT :

4.2 Petite Enfance – Programme Construction crèche Saint-Théoffrey

A travers la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 27 avril 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine et les Communes du territoire se sont engagées à coopérer pour rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services aux habitants.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs chantiers ont été lancés, notamment celui de l'amélioration de l'offre d'accueil du petit enfant.

Pour ce faire, la CCM s'engage dans le projet de construction d'une nouvelle crèche – Etablissement d'accueil du jeune enfant – EAJE – au « nord » du territoire, à proximité de la desserte routière RN85 – pour répondre au déficit d'offre sur ce secteur géographique.

Le projet est situé sur la commune de Saint-Théoffrey.

4.2.1 Bail emphytéotique Commune Saint-Théoffrey – Communauté de Communes de la Matheysine

Pour engager le programme, il est nécessaire de disposer de la maîtrise foncière. Aussi, le choix concerté entre M le Maire et Mme la Présidente tend vers la conclusion du bail emphytéotique, conférant au preneur un droit réel sur la chose donnée à bail.

Le bail portera sur les parcelles référencées suivantes : 0A-0306 0A-0800 0A-0307

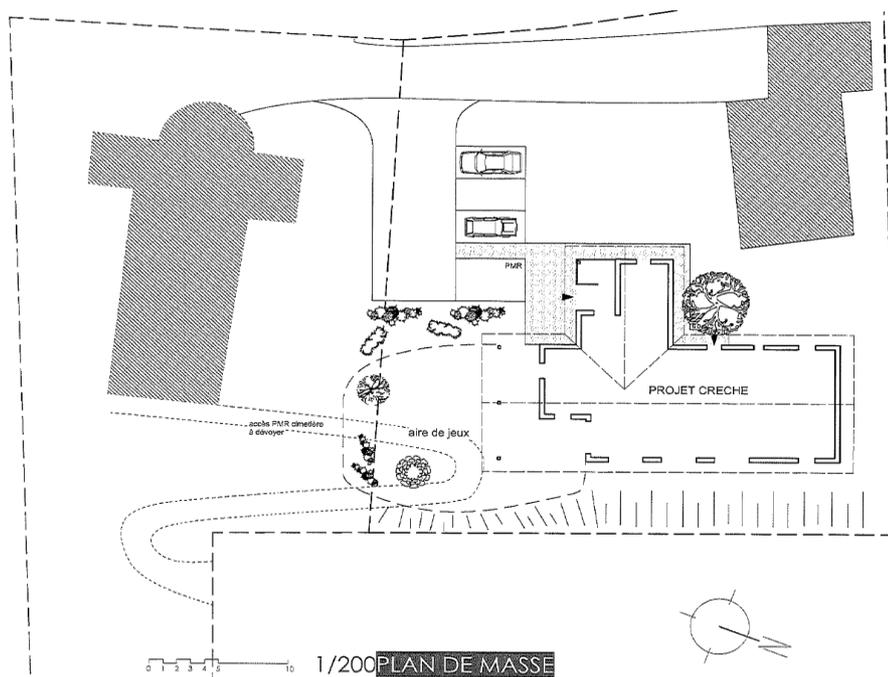
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **Approuve** la conclusion du bail emphytéotique entre la commune et l'intercommunalité sur les parcelles foncières concernées par le programme de construction de l'EAJE ;
- ➔ **Autorise** Mme la Présidente à engager toutes les procédures rattachées à cette décision, à signer l'acte correspondant et tous actes subséquents pouvant s'y rattacher.

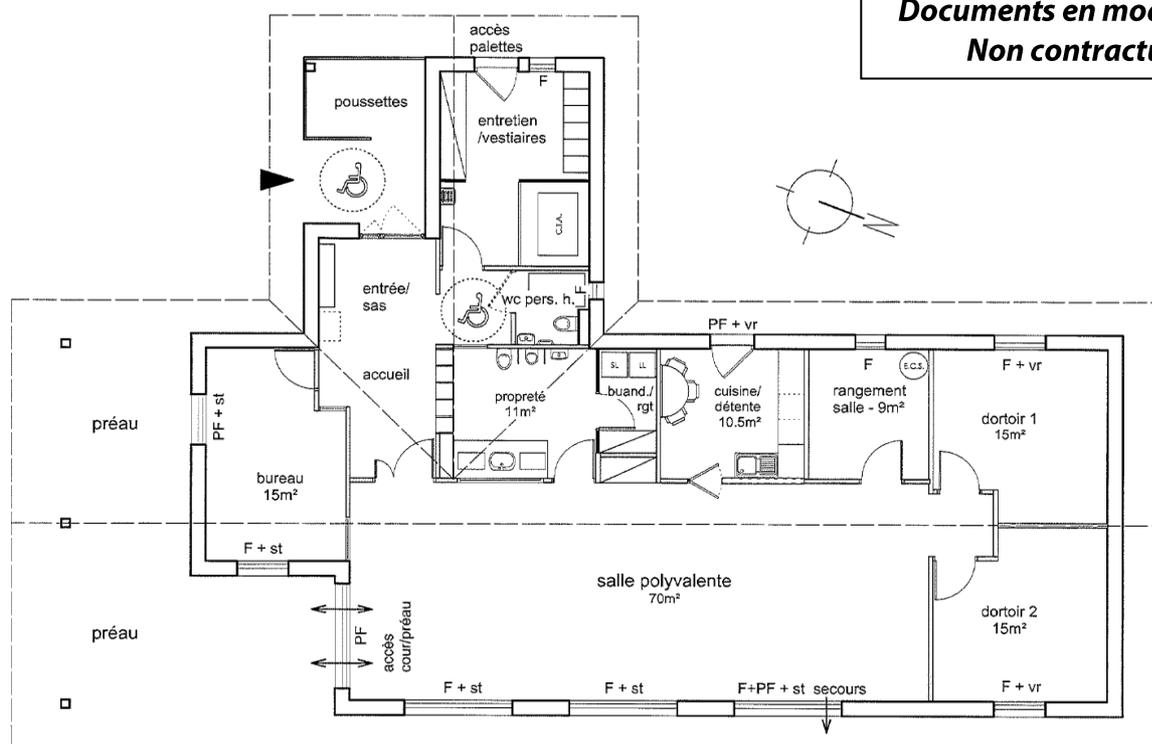
4.2.2 Programme de construction – demande de subvention

Le projet s'établit sur la base d'une construction neuve, d'une surface utile est de 195 m² - La surface couverte (toiture) est de 350 m², pour permettre l'accueil de 15 enfants.

Les services de la CAF de l'Isère et de la PMI du Département ont été destinataires de ce projet soumis à leur aval.



**Documents en mode projet
Non contractuels**



Ce programme s'inscrit dans le CRTE de la Matheysine, sur les axes suivants : axe 1 = relancer l'économie - préserver et créer de l'emploi ; axe 2 = soutenir la cohésion sociale - un territoire au service de ses habitants.

Le calendrier prévisionnel : début travaux : 2^{ème} semestre 2024 – fin des travaux : 2^{ème} semestre 2025.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

- Le coût estimatif de l'opération s'élève à

Dépenses prévisionnelles	
Maitrise d'œuvre & études complémentaires	111 500,00
Sous-total MOE/Etudes	111 500,00
Installation chantier	25 000,00
Terrassement VRD am ext	97 000,00
Gros œuvre & lots techniques	696 000,00
Mobilier et équipements PE	34 000,00
Sous-total Travaux acquisitions	852 000,00
Dépenses totales HT	963 500,00

- Les ressources prévisionnelles de l'opération

Recettes		
Département Dotation intercommunalité	481 750,00	50,00%
Etat - DETR 2024	192 700,00	20,00%
CAF Isère Bonus territoire PIAJE	96 350,00	10,00%
Autofinancement CCM - fonds propres	192 700,00	20,00%
Recettes totales	963 500,00	100,00%

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la maîtrise d'ouvrage portée par l'intercommunalité, conformément à ses compétences en matière de petite enfance, sur l'adoption du plan de financement prévisionnel, et sur les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Département de l'Isère et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Le programme est susceptible de subir des ajustements à la marge.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ;
- ➔ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides financières les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Département de l'Isère et de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision.

4.3 Petite Enfance de la Matheysine – Contribution

La compétence « petite enfance EAJE » est gérée pour le compte de la CCM par la SCIC Petite Enfance de la Matheysine. L'articulation financière entre la CCM et la SCIC est multi-flux : prestations financières CAF PSEJ, PSU, mise à disposition personnel...

Le besoin en financement global pour l'exercice 2023 s'élève à 220 000 €, selon le budget prévisionnel, arrêté à la date du 28/11/2023.

Il est nécessaire de fixer le montant définitif et la contribution complémentaire au titre de l'exercice 2023 et d'adopter l'avenant modifiant les articles 2 – durée de la convention et l'article 4 – moyens financiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant définitif de la contribution ;
- **ATTRIBUE** la contribution complémentaire pour l'exercice 2023 ;
- **ADOpte** l'avenant tel-que présenté ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'avenant et tous les actes inhérents à cette décision.

4.4 Offre territoriale d'accès aux loisirs

Des séminaires ont été organisés sur le sujet le 24 novembre et le 8 décembre : une belle réussite avec plus de 40 personnes mobilisées sur chaque session.

Rappel des 3 objectifs stratégiques :

- 1. Développer une offre plus juste** : équité / accessibilité / inclusion :
« Sociale » (pour les familles) et « Territoriale »
- 2. Préserver une offre de qualité** : Epanouissement de l'enfant / Citoyenneté /
Mieux vivre ensemble / Bâtiments-Espaces d'accueil
- 3. Agir ensemble ET en complémentarité** : coopération / financement

Sur la partie financière, la CCM, en collaboration avec les communes et les ALSH, va s'attacher l'appui d'un expert extérieur pour garantir une neutralité.

Plus de la moitié des communes était représentée lors des séminaires.

Alain LUC : L'horaire n'était pas idéal puisque près de la moitié des communes n'était pas représentée.

Coraline SAURAT : Les réunions en journée permettent de faire participer des organismes publics, les services et les personnels des ALSH.

Philippe ROBERT : Il note le désir fort de trouver une solution pour les élus mobilisés et rappelle la nécessité de mobiliser des fonds pour disposer d'une offre satisfaisante pour toutes les communes avec une vraie solidarité territoriale.

5 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Présentation par Arnaud CHATTARD :

5.1 Attribution de subvention aux associations

Sur proposition de la commission, est soumise au vote en assemblée délibérante, l'attribution des dernières subventions pour 2023, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2023.

Pour éviter de surcharger en réunion les agendas, les membres de la commission ont été consultés par courriel. Beaucoup de membres ont répondu et il les remercie de leur réactivité.

Association	Evènement	Proposition commission
Association Tous à Poêle	Travaux sur 5 cabanes libres de la Matheysine	600 €
Ski Club Alpe du Grand Serre	Fonctionnement de l'association	400€
Refuge de Font Turbat – déjà attribuée - modification bénéficiaire /délibération120-23	Programmation culturelle en refuge sur la saison estivale 2023	500 €

Il donne quelques précisions concernant les demandes :

- Tous à Poêle : 300 € par cabane.
- Ski Club : maintien du soutien comme l'année précédente : le Club a connu une belle activité et des animations sur tout l'hiver

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** d'attribuer les subventions telles que présentées ci-dessus.

5.2 Prolongation du Plan Avenir Montagne Ingénierie

Communauté de Communes de la Matheysine a été sélectionnée dans le cadre de la deuxième phase du programme Avenir Montagne Ingénierie, bénéficiant ainsi du financement d'un poste de chef de projet depuis le 20 juin 2022 financé à 100% pour 2 années.

Afin d'atteindre la phase opérationnelle, la Communauté des Communes a candidaté cet été pour le prolongement du dispositif d'accompagnement pour deux années supplémentaires. Cette candidature a été acceptée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Ainsi, la signature d'une convention de prolongation formalisera l'engagement de la CCM, de l'Etat et de la Banque des Territoires dans le programme Avenir Montagnes Ingénierie pour deux années supplémentaires (2025 et 2026). La convention engage le territoire bénéficiaire à conforter, réorienter et/ou à mettre en œuvre son projet de territoire explicitant une stratégie touristique vers un tourisme toutes saisons, cohérent avec les objectifs de transition écologique. Il devra être conforme aux objectifs du programme Avenir Montagnes, vers un développement touristique équilibré, respectueux de la biodiversité et des paysages, et responsable.

La convention prévoit pour le territoire bénéficiaire :

- Le cofinancement par l'Etat, sur une base forfaitaire de 84 000 euros d'un chef de projet :
 - 21 juin 2024 à 20 juin 2025 : cofinancement de 48 000 euros au taux de 80%, le territoire contribuant pour 20% au coût du poste de chef de projet
 - 21 juin 2025 à 20 juin 2026 : cofinancement de 36 000 euros au taux de 60%, le territoire contribuant pour 40% au coût du poste de chef de projet.
- La prolongation du soutien en ingénierie, par un accès à une offre thématique en fonction de l'offre de services mise en place par les partenaires du programme ;
- L'accès à la communauté « Avenir Montagnes ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** la prolongation du projet Plan Avenir Montagne – Ingénierie ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention et tous les documents rattachés à cette décision.

6 ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES, BUDGETS

Présentation par Dominique LE TRAOU :

6.1 Budget principal – décision modificative

Il est nécessaire de prévoir une délibération modificative du budget principal pour affecter les crédits nécessaires au budget annexe Alpe du Grand Serre, afin d'adapter ce budget au mieux au regard de la situation en amont de l'ouverture de saison et sans la décision de conclusion de la DSP, à ce jour. La structuration du budget annexe ne permet pas de faire face aux dépenses liées aux grandes inspections (recettes exceptionnelles non obtenues/DSP), reliquat à couvrir /recours Actif, et l'absence de versement de la TDRM.

Pour ce faire, la délibération modificative est ainsi articulée :

					Fonctionnement DEPENSES	
Chapitre	Opération	Article	Fonction	Programme / libellé	Augmentation crédits	Diminution crédits
65		657364	95	Sub fonct ets indus et commercial	350 000,00	
011		615221	020	Entretien bâtiments		30 000,00
011		615221	413	Entretien bâtiments		120 000,00
011		615231	822	Entretien voirie		150 000,00
011		60624	413	Produits de traitement		5 000,00
011		617	020	Études et recherches		20 000,00
022				Dépenses imprévues		25 000,00
TOTAL					350 000,00	350 000,00

Initialement, les grandes visites étaient chiffrées à 100 000€ sur le budget de la CCM. Une décision modificative précédente a prévu les crédits à hauteur de 300 000 €. En recettes 200 000€ étaient potentiellement financés par la SATA.

Philippe ROBERT indique qu'il se sent mal à l'aise sur cette délibération qui prévoit le versement d'une somme importante sans aucune visibilité. C'est un « puits sans fond » et cela prend des propositions très importantes. Sachant que l'avenir des stations de ski en lien avec le climat pose questions, il est embêté avec ce projet.

Il existe d'autres enjeux sur le territoire. Il est possible que le territoire regrette dans quelque temps le choix de mettre tant d'argent sur une station. Je voterai oui sur cette délibération mais avec beaucoup de questionnements.

Coraline SAURAT : Cette situation d'une grande complexité nous occupe quotidiennement. Une échéance est fixée au 5 février prochain : soit le plan de financement est bouclé, soit on abandonne le principe de la DSP tel que défini.

La nécessité de financer les grandes visites n'est pas une surprise puisqu'elle avait été annoncée en conseil communautaire et conditionnait l'ouverture pour la saison 2023-2024. Cette saison supplémentaire est nécessaire pour le personnel de la station et les socio-professionnels.

La dernière rencontre avec Monsieur le Préfet n'a pas été à la hauteur des financements attendus. Une prochaine réunion se tiendra fin décembre. Dans ces conditions, ce sera dans tous les cas la dernière saison de gestion de la station en régie. L'intercommunalité a versé plus de 2 millions d'euros en 7 ans pour ce seul atout touristique, l'hiver sur le territoire.

L'échéance du 5 février est l'étape finale. Il n'y aura pas de dérogation possible après cette date et il va falloir prendre des décisions.

Il faut être réaliste : soit on se lance dans la DSP avec les incertitudes actuelles sur un programme d'envergure, soit on arrête avec un billet de sortie.

Jean-Marc LANEYRIE reprend les propos de Coraline sur le fait qu'une réponse sur l'avenir de la station serait donnée cet hiver : sans signature de la DSP, on arrête. Cela donne une impression de tout ou rien : pourquoi ne pas opter pour un scénario a minima ?

Coraline SAURAT confirme que le 5 février, si la DSP ne peut être signée, ce sera la dernière saison sous cette forme de gestion. Tous les scénarios sont étudiés, comme celui incluant les grandes visites sur la Blache sans nouvelle remontée mécanique : ce scénario est à travailler avec les acteurs et les opérateurs car il signifierait moins de recettes et d'attractivité avec des charges structurelles encore élevées.

L'intercommunalité est en responsabilité de prendre une décision vis-à-vis des professionnels. Elle subit 40 ans de non-investissement qui conduisent à des chiffres exorbitants en fonctionnement.

Philippe FAURE est étonné que cette DM arrive en fin d'année et est étonné que les financeurs veuillent se lancer sur ce projet.

Coraline SAURAT : C'est un beau projet de transition, selon les financeurs. Et nous y croyons aussi. Cette DM arrive dans le calendrier normal d'ajustage de fin d'année.

Guillaume MONTANER-DUMOLARD : Si cette remontée mécanique n'est pas finançable, pourquoi ne négocier qu'avec la SATA avec une télécabine : « on veut se payer une Roll Royce et on a les sous que pour une Dacia ». Si on n'a pas les sous pour se payer cette remontée mécanique, il n'y a pas de solution et il faudra fermer la station. Cela le désole.

Coraline SAURAT : La SATA répond à un projet posé par la CCM. Pour comparaison, habituellement la SATA conclut des DSP sous 3 mois, celle-ci est en négociation depuis bientôt 3 ans.

Dominique LE TRAOU : Le projet CCM/SATA est un projet économiquement viable.

Jean-Marc LANEYRIE : Cette station a eu un modèle économique viable. La solution n'est peut-être pas dans le tout ou rien.

Dominique LE TRAOU : Une station de ski est comme une société, sans investissement, elle va dans le mur.

Alain LUC : On a tout dit sur AGS. Concernant les arbitrages budgétaires que l'on fait, on chipote pour les déchets et là on dépense sans compter. Quel en est l'impact pour le fonctionnement et les capacités financières de l'intercommunalité ?

Dominique LE TRAOU : La CCM peut, sur cet exercice, consentir à cet effort financier.

Marie-Noëlle BATTISTEL rappelle les changements en quelques mois de la position de la Ministre des Collectivités locales, Dominique FAURE, et du point de blocage concernant la télécabine. Le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de France, Christophe BECHU, est un peu plus attentif sur l'usage estival de ce porteur. Au niveau des fonds disponibles, il resterait un reliquat sur le Plan Avenir Montagne.

Plus largement, il faut s'interroger sur la politique touristique et l'ambition que l'on veut se donner. Dans l'Oisans, la redevance hydroélectricité a permis le développement des stations. En Matheysine, on cherche à assurer le développement économique sur deux pieds, l'industrie et tourisme. Les redevances octroyées devraient pouvoir aller financer de l'économie touristique.

Chacun regrette ici le non-investissement, situation évoquée depuis 2017 par mes soins, avec la proposition d'une prise de compétence. La prise de compétence est arrivée trop tard par rapport à la conjoncture économique et environnementale, mais il faut trouver des solutions exceptionnelles.

Franck GONNORD : C'est une belle intervention, mais des propos me choquent. D'autres problématiques arrivent à la CCM : financement sur les déchets, sur l'eau et l'assainissement, sur la jeunesse... Je dois porter l'avis de mon conseil municipal, donc je m'abstiendrai.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Je n'ai pas dit que la CCM n'a pas rien fait, mais depuis la prise de compétence, le financement n'est fait que sur du fonctionnement et pas sur de l'investissement.

Adeline FAYARD : En anticipant sur la seconde décision modificative qui sera présentée, elle questionne sur la sincérité du budget avec la recette exceptionnelle liée à la signature de la DSP. Elle est étonnée sur la facilité de trouver 350 000€ par rapport à la nécessité d'augmenter la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) en augmentant de plus de 200% la fiscalité. La Mure soutient et soutiendra toujours AGS.

Dominique LE TRAOU : Nous avons voté une décision modificative en indiquant les recettes exceptionnelles perçues en cas de signature de la DSP. Concernant le recours sur les 4.4 millions d'euros d'actif, la remise a été seulement de 4.3 millions. On ne pouvait pas anticiper ce manquement.

Sur la deuxième partie, la CFE et la Redevance Spéciale, le débat a eu lieu avec un consensus. L'augmentation de 200% de la CFE représente 600€ soit 0.1% d'un chiffre d'affaires pour une entreprise d'un chiffre d'affaires de plus de 600 000€. Cependant le débat sur la CFE est clos. (cf. PV du Conseil communautaire du 25 septembre 2023).

La décision modificative est soumise au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 52 voix Pour, 1 voix Contre, 3 Abstentions :

- ➔ **ADOPTE** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

6.2 Budget annexe AGS

6.2.1 Décision modificative n° 4

Au regard de la délibération du budget principal, la structuration du budget annexe ne permet pas de faire face aux dépenses liées aux grandes inspections (recettes exceptionnelles non obtenues/DSP), reliquat à couvrir /recours Actif, et l'absence de versement de la TDRM.

Pour ce faire, la délibération modificative est ainsi articulée :

Chapitre	Article	Opération	Programme / libellé	Fonctionnement	
				Dépenses	Recettes
75	7588		Autres produits gestion courante		350 000,00
77	778		Autres produits exceptionnels		-323 600,00
011	6156		Maintenance	26 400,00	
TOTAL				26 400,00	26 400,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 54 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions :

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

6.2.2 Local à explosif - Bail emphytéotique Commune La Morte

La Communauté de Communes de la Matheysine s'est vue dans l'obligation de construire un local de stockage des explosifs, utilisés pour le déclenchement des avalanches afin de sécuriser le domaine skiable.

Il est nécessaire de régulariser la nature foncière du terrain sur lequel la construction a été réalisée.

Il est proposé de conclure entre la Commune de la Morte et la Communauté de Communes un bail emphytéotique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la conclusion du bail emphytéotique entre la commune et l'intercommunalité sur la parcelle foncière concernée par le programme de construction du local de stockage des explosifs ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager toutes les procédures rattachées à cette décision, à signer l'acte correspondant et tous actes subséquents pouvant s'y rattacher.

6.3 Budget annexe Gestion Déchets – décision modificative n°3

Un camion BOMGrue a été fortement endommagé suite à un départ d'incendie dans la benne.

Le devis de réparations s'élève à près de 61 000 € - le dossier est en cours de finalisation/assurance/expertise.

Afin de réduire un maximum le délai entre décision – crédits budgétaires -réparations, il est proposé d'acter la décision modificative correspondante à cette opération.

Pour ce faire, la délibération modificative est ainsi articulée :

Chapitre	Op.	Article	Fonction	Programme / libellé	Fonctionnement	
					Dépenses	Recettes
011		c/61551	812	Réparation matériel roulant	61 000,00	
70		c/7013	812	Vente de produits résiduels		30 000,00
77		c/7588	812	Produits exceptionnels divers		31 000,00
TOTAL					61 000,00	61 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

6.4 Budget principal – budgets annexes – Autorisation ouverture de crédits

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, "sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation de l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il appartient donc à l'organe délibérant d'indiquer dans la délibération, l'affectation des crédits conformément à l'IBC M14. Lors du passage en M57, les crédits seront inscrits au BP en M57, conformément à la table de transposition M14-M57.

Afin de ne pas créer un point de rupture dans la chaîne de paiement pour les dépenses d'investissement (adoption RBF ; plan pluriannuel ; vote du BP2024 au 1^{er} trimestre 2024), il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'autorisation des ouvertures de crédits de certains programmes d'investissement selon les opérations ciblées suivantes (articles comptables développés en séance) :

Budget principal			
Opération	Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Ouverture de crédits 2024 Limite 25%
202001 - Via Maticena	50 000,00 €	791,89 €	12 500,00 €
202002 - Siège aménagement	350 000,00 €	39 239,64 €	87 500,00 €
202004 - Espaces Valléens Mine Image APPO Signaraux	40 800,00 €	10 262,16 €	10 200,00 €
202201 - Piscine territoriale	53 000,00 €	3 162,60 €	13 250,00 €
202203 - Territoire Napoléon	680 000,00 €	51 486,00 €	170 000,00 €
202204 - Espaces Valléens 21-26	111 000,00 €	0,00 €	27 750,00 €
202205 - Crèche interco St Théoffrey	520 000,00 €	17 112,00 €	130 000,00 €
202304 - ENS Gillardes plan action 2023	208 000,00 €	87 116,42 €	52 000,00 €
202305 - Informatique logiciel	47 500,00 €	20 856,40 €	11 875,00 €

202307 - Prairie Rencontre phase 1	800 000,00 €	193 974,52 €	200 000,00 €
202308 - Prairie Rencontre phase 2	480 000,00 €	832,90 €	120 000,00 €
Budget Gestion des déchets			
Opération	Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Ouverture de crédits 2024 Limite 25%
2021001 - Achats véhicules	794 0,00 €	(1) 783 927,89 €	198 640,00 €
2021003 - Signalétique déchetterie et PP	86 000,00 €	48 789,05 €	21 500,00 €
2023001 - Equipement CSE colonnes	169 000,00 €	111 444,06 €	42 250,00 €
2023002 - Achat équipement et outillage	33 000,00 €	14 843,85 €	8 250,00 €

(1) Réalisé comprenant l'engagement/camion BOMG en attente de livraison

Budget Economie-Emploi (Matheysine Développement)			
Opération	Budgétisé 2023	Réalisé 2023	Ouverture de crédits 2024 Limite 25%
0011 – Matériel et mobilier administratif	10 000,00 €	7 146,49 €	2 500,00 €
0022 – Aménagements divers	100 000,00 €	16 002,60 €	25 000,00 €
0163 – Réhabilitation espace EVOLUTIF	890 000,00 €	860 200,91 €	29 799,09 €
0169 – Espace CONNEX	7 000,00 €	2 195,00 €	1 750,00 €
0174 – Réhabilitation Gare de La Mure	972 000,00 €	679 335,74 €	243 000,00 €
0178 – Signalétique des Certaux	10 000,00 €	4 820,00 €	2 500,00 €
9180 – Réhabilitation usine 6 23 24	60 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €

Philippe ROBERT s'interroge sur l'avancée du chantier de la Gare du Temps au regard de la consommation des crédits.

Coraline SAURAT : L'Exécutif visite les lieux demain. Le chantier sera bientôt terminé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2024 dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Présentation par Dominique LE TRAOU :

7.1 Adhésion aux dispositifs de médiations mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère

La médiation est :

- Un dispositif novateur par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur
- Un dispositif destination des employeurs territoriaux pour certains litiges avec leurs agents, ou des agents publics, pour leurs différends avec leurs employeurs.
- Une procédure « courte », la durée moyenne d'une médiation ne dépassant pas 3 mois.

Les centres de gestion se sont vu confier par le législateur, outre la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties :

- La médiation préalable obligatoire à l'initiative de l'agent : préalable obligatoire au recours contentieux.
- La médiation à l'initiative des parties peut également être initiée par l'employeur, à tout moment hors d'une action juridictionnelle.
- La médiation à l'initiative du juge administratif, à tout moment d'une action juridictionnelle.

Il s'agit de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de gestion.

La conduite des médiations est assurée par des agents du CDG38 formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération nationale des centres de gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ces dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de gestion de l'Isère.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE DE RATTACHER** la Communauté de Communes de la Matheysine aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à conclure la convention proposée par le Centre de gestion de l'Isère figurant en annexe de la présente délibération.

7.2 Projet de délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable par anticipation du comité social territorial

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle dans les conditions suivantes :

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du CGCT.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime : Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022, (*prime « partage de la valeur »*), Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la PPA fixé par décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction en décembre 2023.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous documents rattachés à cette décision.

7.3 Utilisation des véhicules de service du parc automobile de la CCM

Vu la délibération n°95-23 du 25 mai 2023 relative à l'utilisation des véhicules de service du parc automobile de la CCM.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil communautaire lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement tel que présenté ;
- **FIXE** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :
 - Aucun emploi n'est concerné.
- **FIXE LA LISTE DES MANDATS, FONCTIONS ET MISSIONS OUVRANT DROIT A LA POSSIBILITE DE REMISAGE A DOMICILE :**
 - La Directrice Générale des Services
 - Le Directeur des Services Techniques
 - Le Technicien au poste d'Ingénieur Eau et Assainissement
 - La Secrétaire de mairie du service de secrétariat mutualisé

7.4 Modification du règlement intérieur – Volet Temps de travail

En préambule, Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire la délibération n°152-20 du 10 décembre 2020 portant création du règlement intérieur et fixant la durée de travail effectif des agents de la collectivité à 35 heures hebdomadaires pour un emploi à temps complet, soit 1 607 heures annuelles.

Une certaine souplesse dans la gestion de la loi des 1 607 heures ayant perduré pour certains agents du service de collecte et traitement des déchets ménagers, pratiques issues de certaines collectivités fusionnées (fini-parti, planning à 39 h avec RTT...), les élus ont inscrit cette année à leur feuille de route la mise en adéquation des conditions fixées par le règlement intérieur avec certaines pratiques de la collectivité, au regard des constats suivants :

- D'un Pôle déchets renforcé par de nouveaux collaborateurs
- Des demandes instantes de certains agents de ce service d'introduire plus d'équité ainsi qu'une meilleure prise en compte de la pénibilité de leurs fonctions.

La collectivité a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise extérieure (Stratorial – le Bel Etabli), pour disposer d'une vision globale de la situation, d'une approche extérieure non circonvenue, et pour faciliter l'appropriation des agents à cette démarche.

La restitution de cette étude a été présentée en conférence des maires le 5 octobre et au personnel du service de gestion des déchets le 6 octobre dernier.

Une nouvelle rédaction du règlement intérieur portant sur le temps de travail – article 18 – incluant ces nouvelles dispositions est proposée, à savoir :

- Mise en place d'une dérogation à la limite des 1 607 heures pour les métiers dits « exposés » à différents facteurs de risques professionnels : Les obligations annuelles des agents concernés passeront de 1 607 h à 1 572 h, soit l'équivalent de 5 jours de RTT par an.
- Application plus stricte, équitable et juste du règlement intérieur et la fin de toute tolérance envers les pratiques non conformes au règlement intérieur en matière de respect du temps de travail

Les autres articles sont inchangés.

Le Comité Social Territorial a formulé un avis favorable à l'unanimité des 2 formations (représentants des élus et représentants du personnel) le 21 novembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **DECIDE** d'apporter la modification suivante au règlement intérieur de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément à la proposition ci-jointe ;
- ➔ **MET EN PLACE** d'une dérogation à la limite des 1 607 heures pour les métiers dits « exposés » à différents facteurs de risques professionnels : Les obligations annuelles des agents concernés passeront de 1 607 h à 1 572 h, soit l'équivalent de 5 jours de RTT par an ;
- ➔ **CONFIRME** une application plus stricte, équitable et juste du règlement intérieur et la fin de toute tolérance envers les pratiques non conformes au règlement intérieur en matière de respect du temps de travail ;
- ➔ **CONFIRME** la poursuite du travail engagé en concertation avec les agents sur les questions d'amélioration des conditions de travail et de sécurité.

7.5 Gestion du Personnel – tableau des effectifs

7.5.1 Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour la filière animation en 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation Ppal de 2^{ème} classe à temps complet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

7.5.2 Prolongation d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet. Chef de projet développement touristique et transition

Considérant la prolongation du Programme Avenir Montagne Ingénierie – point développé préalablement ;

Considérant donc la nécessité de prolonger la mission de l'agent contractuel (contrat de projet) pour mener à bien ce projet, Madame la Présidente propose à l'assemblée :

La prolongation de l'emploi non permanent à temps complet de Chef de projet – Développement touristique et transition jusqu'au 19 juin 2026, elle en rappelle par ailleurs les principales caractéristiques :

- Emploi relevant de la catégorie hiérarchique A
- L'agent recruté sur cet emploi est chargé des missions suivantes :
 1. Suivre et mettre en œuvre le projet de rebond et de transition de l'Alpe du Grand Serre
 2. Lancer des réflexions autour de la mobilité touristique au sein du territoire et de la sur-fréquentation des sites sous tension
 3. Monter un programme de découverte « Jeunes » permettant le renouvellement des clientèles
 4. Initier un programme « soutien à l'immobilier de loisir » dans les stations mais aussi dans les vallées
 5. De manière transversale : conseiller les élus, intégrer la notion de transition au projet de territoire
- L'agent est recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
- La rémunération de l'agent est calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 619 et l'indice brut 1 015 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **ADOpte** la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation au contrat de projet initial, et le cas échéant à procéder à tout nouveau recrutement.

7.5.3 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – chargé de coopération Petite Enfance

Considérant le projet Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance, visant à accélérer le déploiement du service public de la petite enfance – point développé préalablement

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien ce projet dénommé « Stratégie d'AVENIR pour la Petite Enfance en Matheysine »,

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de Chargé de coopération Petite Enfance à temps non complet (17,5/35ème) à compter du 15 décembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : « Stratégie d'AVENIR pour la Petite Enfance en Matheysine : **Aller Vers** toutes les familles, grâce à des **Expériences Novatrices Inclusives et Reliantes** » regroupant 5 projets structurants et un renfort en Ingénierie.

1. Le développement de projets éducatifs remarquables (tout mode de garde confondu) ;
2. Un projet multi partenarial pour favoriser l'accueil occasionnel d'enfants touchés par la pauvreté ou la précarité ;
3. Le projet éducatif de la future crèche de Saint-Théoffrey, avec l'expérimentation de passerelles avec l'école et un espace de rencontre pour des visites médiatisées, en partenariat avec le Département ;
4. Un renforcement de la ludothèque
5. Un plan de formation des acteurs

Cet emploi est créé pour une durée de 2 ans et 3 mois soit du 15 décembre 2023 au 15 mars 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Mettre en œuvre la stratégie d'AVENIR pour la petite-enfance en Matheysine
- Animer le partenariat autour de cette stratégie
- Assurer le suivi administratif, technique et financier des actions menées dans le cadre de cette stratégie et en rendre compte au Comité Départemental des Services aux Familles, aux services de l'Etat et à la CAF de l'Isère.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent dans le cadre du contrat de projet « Fonds d'innovation pour la petite enfance » ;
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

7.5.4 Création d'un emploi permanent de chargé de mission agriculture et forêt

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibérations du 3 juin 2019 et du 17 novembre 2022, un emploi non permanent de chargé de mission Agriculture-Forêt a été créé. **Cette mission ayant aujourd'hui vocation à être pérennisée, il y a lieu de créer un emploi permanent pour conforter la politique intercommunale menée en lien avec le monde agricole et forestier.**

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent à temps complet, de chargé de mission agriculture et forêt relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien territorial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent sur le grade de technicien territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de développement « agriculture et forêt » à temps complet ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions précitées :
 - Motif invoqué : Article L.332-8-2° : pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
 - Le recrutement nécessite au minimum un diplôme de niveau IV ou une expérience professionnelle équivalente.
 - La rémunération correspond au maximum au traitement calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien territorial.
 - Principales missions du poste :
 - Suivi de la stratégie foncière du territoire en lien très étroit avec le Département de L'Isère et notamment :

- Accompagnement des communes dans leurs démarches administratives
 - Soutien aux agriculteurs (appels à projet, démarches administratives...)
 - Suivi du comité de l'installation et autres démarches liées à l'installation et à la transmission
 - Valorisation des produits locaux
 - Suivi du Plan Pastoral Territorial
 - Tout projet de développement agricole et territorial
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

7.5.5 Poste Ingénierie eau et assainissement – précisions sur la nature et les caractéristiques du poste

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que par délibération n° 204-21, un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur eau et assainissement a été créé dans le cadre de la mise en œuvre du service mutualisé d'accompagnement à l'ingénierie eau et assainissement.

Les précisions suivantes sont apportées :

- Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur territorial.
- Cet emploi a vocation à être occupé par un(e) fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique : pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Cet agent contractuel peut alors être recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Le recrutement nécessite au minimum un diplôme de niveau III ou une expérience professionnelle équivalente.
- La rémunération correspond au maximum au traitement calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur Territorial.
- Principales missions du poste :
 - Missions dédiées aux communes :*
 - Eau-assainissement : accompagnement des communes, notamment les communes « ZRR » sous contractualisation avec l'Agence de l'Eau et le Département ;
 - Accompagnement à la réalisation et mise à jour des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
 - Elaboration annuelle du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services, calcul des différents indicateurs, bancarisation dans le référentiel SISPEA ;
 - Accompagnement à l'évolution de la tarification des services eau potable et assainissement ;
 - Démarches de passation des marchés publics d'études et/ou de travaux ;
 - Accompagnement de projets notamment dans l'élaboration des dossiers de demande de financement.
 - Missions dédiées à la CCM :*
 - Assainissement non collectif (ANC) : réponse de premier niveau, suivi avant et après contrôle (le contrôle étant assuré par un bureau d'étude), recensement et suivi des campagnes collectives et suivi des subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **CONFIRME** les caractéristiques du poste créé par délibération du 13 décembre 2021, telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

7.5.6 Poste de coordinatrice en éducation culturelle et projet social de territoire – précisions sur la nature et les caractéristiques du poste

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que par délibération n° 174-22, un emploi permanent à temps non complet (31 h 30 hebdomadaires) a été créé pour le poste de coordinatrice en éducation culturelle et projet social de territoire.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il est proposé d'apporter les précisions suivantes sur les caractéristiques de ce poste :

- Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Principal CL 2
- Cet emploi a vocation à être occupé par un(e) fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique : pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Cet agent contractuel peut alors être recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Le recrutement nécessite au minimum un diplôme de niveau IV ou une expérience professionnelle équivalente.
- La rémunération correspond au maximum au traitement calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 2ème classe.
- Principales missions du poste :
 - o Mise en œuvre et coordination de la CTEAC (Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture)
 - o Suivi et animation de la Convention Territoriale Globale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **CONFIRME** les caractéristiques du poste créé par délibération n° 174-2022 du 15 décembre 2022, telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

7.5.7 Poste de gestionnaire technique de bâtiment – précisions sur la nature et les caractéristiques du poste

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que par délibération n° 98-2019, un emploi permanent de technicien territorial à temps complet a été créé pour le poste de gestionnaire technique de bâtiment.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il est proposé d'apporter les précisions suivantes sur les caractéristiques de ce poste :

- Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien territorial,
- Cet emploi a vocation à être occupé par un(e) fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique : pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Cet agent contractuel peut alors être recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne

pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Le recrutement nécessite au minimum un diplôme de niveau IV ou une expérience professionnelle équivalente.
- La rémunération correspond au maximum au traitement calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Technicien Territorial.
- Principales missions du poste :

Assurer, sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, le rôle de gestionnaire technique de bâtiment pour les opérations d'amélioration, de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti, en lien étroit avec les locataires et la Direction de la Communauté de Communes de la Matheysine

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **CONFIRME** les caractéristiques du poste créé par délibération n° 98-2019, telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

7.5.8 Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Conformément aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable et l'obligation de le joindre en annexe aux documents comptables en vigueur.

Enfin, le Conseil Communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents définis à compter de la date du 1^{er} janvier 2024 :

- Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
- Les précédentes délibérations fixant les tableaux des effectifs sont abrogées à l'entrée en vigueur de la présente décision
- Les inscriptions budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront suffisant créditées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous les actes s'y rattachant.

8 SPORT

Présentation par Frédéric MAUGIRON :

8.1 Attribution de subventions aux associations

Sur proposition de la commission Sports réunie le 26 octobre dernier, sont soumises au vote en assemblée délibérante, les attributions de subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Evènement	Subvention attribuée
Maison Pour Tous de Susville	Jeux Olympiques en Folie dans le cadre de l'accueil de loisirs de la MPT - Susville	200 €
Association Sportive du Collège Louis Mauberret	Participation au Championnat de France de natation	250 €
La Boule en Pays de Vaulx	Initiation à la Boule Lyonnaise des classes de CM1/2 et CE1/2 – Notre Dame de Vaulx	150 €
Club sportif de la Matheysine	A la rencontre du Sport-Boules - Susville	200 €
Association CAPABLES - Seconde demande en 2023	Stages durant les vacances scolaires – La Motte d'Aveillans et Susville	100 €
Association sportive du Collège du Vallon des Mottes	Trail du collège du Vallon des Mottes - Projet Montagne	250 €
Vaulx Tour Trail (annule et remplace la subvention accordée au Sou des écoles en pays de Vaulx – délibération n° 105-23)	Vaulx Tour Trail 2023 6 ^{ème} édition	250 €

Philippe FAURE précise que, pour les évènements labellisés, le Swim Run Man dispose d'une nouvelle équipe d'organisateur.

Coraline SAURAT ajoute qu'il serait intéressant de les recevoir, comme pour les autres évènements dits « labellisés » qui arrivent à la fin des trois ans prévus par la délibération.

Présentation par Éric BONNIER :

9.1 Indexation des loyers en 2024 : limitation de l'augmentation réglementaire

Il est rappelé que les loyers des entreprises locataires de la Communauté de Communes de la Matheysine sont indexés chaque année au 1^{er} janvier suivant les indices ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) ou ILC (indice des loyers commerciaux).

Cette année, compte-tenu du contexte économique général, l'application de l'augmentation réglementaire représenterait 6.51% pour l'ILAT et 6,60 % pour l'ILC, soit un montant plus important que les années antérieures.

Conscient de la dimension politique et économique que représente la Communauté de Communes de la Matheysine sur le territoire dans le contexte actuel pour le moins défavorable, il est proposé de :

- Limiter, à titre exceptionnel et non reconductible, l'indexation des loyers **2024 à 3%** et ce afin de ne pas alourdir de manière insupportable, la charge immobilière des locataires ;
- Préciser que cette mesure a un effet exceptionnel **pour l'année 2024** et est non reconductible ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de limiter à titre exceptionnel l'indexation des loyers pour l'année 2024 à 3%, ;
- ➔ **PRECISE** que cette mesure a un effet exceptionnel pour l'année 2024 et est non reconductible ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

9.2 Demande de subvention « Aide classique - Financer mon investissement commerce et artisanat »

Rappel du cadre général

Afin de dynamiser le développement économique sur son territoire, la CC Matheysine a délibéré favorablement, en date du 9 avril 2018, pour qu'une enveloppe budgétaire, révisable chaque année, soit mobilisable pour les entreprises en abondement du Dispositif de la Région : « Aide classique – Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Dossier : LED INFORMATIC – Olivier LEDOUX – Commerce sur La Mure

Déménagement de l'entreprise d'Echirolles à La Mure centre-ville - 7 Place Pasteur – 38350 LA MURE - Local de 100 m² - Place de stationnement devant l'établissement

Activité : Vente, dépannage, installation de matériel informatique et multimédia (neuf et occasion. Uniquement du neuf sur la téléphonie). Agrément QualiRepar en cours : Dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage, le label QualiRépar permet de renforcer la réparation des équipements électriques et électroniques hors garantie détenus par les ménages français. Les consommateurs pourront bénéficier d'un « bonus réparation ».

Date de création de l'entreprise (SARL) : 2013 - **Capital social :** 28 000 €

Type de projet : Transfert d'activité

Présentation / contexte : Résidant à Pierre Châtel ; Dirigeant de l'entreprise LED INFORMATIC sur Echirolles depuis 2013. Il souhaite rapprocher l'entreprise de son lieu d'habitation et ainsi proposer ce service de proximité à la population.

Objet de la demande de subvention : Travaux et investissements matériel

Dépenses :

Coût total HT des travaux et investissements du projet : 12 173.24 €HT

Subvention CCM demandée : 1 217.32 € (10% dépenses éligibles)

Avis favorable du Bureau Eco

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 217,32 € maximum à la SARL LED Informatique – M. Olivier LEDOUX ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCM à l'article c/6574 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au règlement commun adopté.

10 ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & GEMAPI

Présentation par Maryse BARTHELEMI :

10.1 Commission Locale de l'Eau – Drac Romanche – Convention financière au titre de l'année 2023

La Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche est chargée, au titre de l'article 1 de l'arrêté inter préfectoral n°2002 - 09212 du 05 septembre 2002 portant sa création, « de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche ».

La convention actuelle a pour objet de définir les conditions d'engagement de la Communauté de communes de la Matheysine et de la Métropole, structure porteuse du secrétariat technique de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Drac et de la Romanche.

Il est nécessaire de renouveler la convention au titre de l'exercice 2023, afin que la Métropole, structure porteuse du secrétariat technique de la CLE, puisse recevoir la participation financière de la communauté de communes de la Matheysine.

La communauté de communes de la Matheysine s'engage à participer à la vie de la Commission Locale de l'Eau ; à apporter son soutien financier pour le fonctionnement de la CLE à hauteur de 5 380 € au titre de l'année 2023. à la mise en œuvre du SAGE Drac-Romanche au cas par cas en fonction des besoins du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention « Convention financière entre la communauté de communes de la Matheysine et Grenoble-Alpes Métropole », structure porteuse du secrétariat technique de la CLE du Drac et de la Romanche au titre de l'année 2023 et le montant de la participation financière ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention et tous les actes se rattachant à cette décision.

11 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT

Présentation par Franck GONNORD :

11.1 Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes de la Matheysine

La Communauté de Communes a créé pour le compte de ses communes membres le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} juillet 2015.

Ce « Service commun ADS » a été mis en œuvre pour accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, après l'arrêt de l'instruction assurée précédemment par les services de l'Etat. Il est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande

après de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Le Maire est seul signataire de la décision finale, l'existence du service commun ADS et la signature de ladite convention n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétences et de responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi les actes et décisions instruits par le « Service commun ADS » demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Une convention conclue entre les communes et l'intercommunalité régit le fonctionnement de ce service, en définissant les modalités de mise à disposition auprès de chaque commune et de préciser les missions du « Service commun ADS », et les obligations à respecter par chaque partie.

Au regard notamment de la mise en œuvre de la dématérialisation, évolution du logiciel métier, il est nécessaire de procéder à une réactualisation de cette convention « service commun ADS »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention « Service commun ADS » ;
- ➔ **INVITE** les communes à adopter ladite convention ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention et tous les actes se rattachant à cette décision.

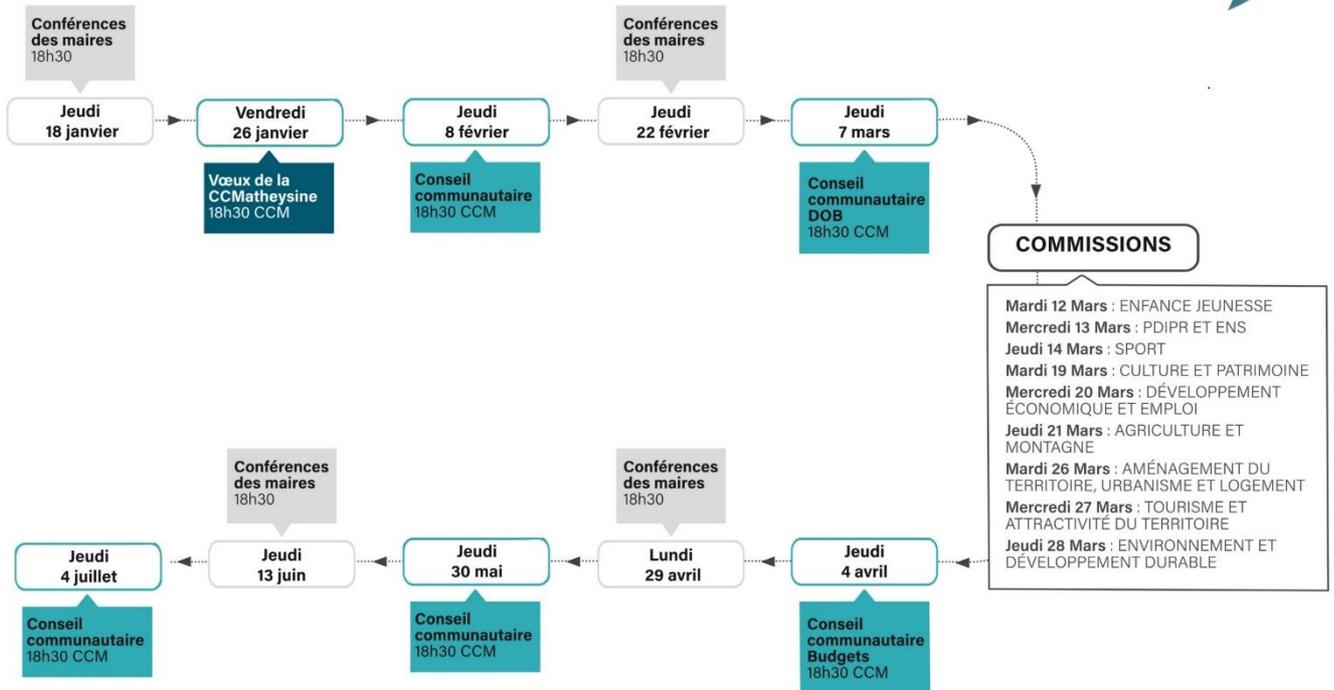
12 CULTURE & PATRIMOINE

13 AGRICULTURE & MONTAGNE

14 SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS & GESTION DES ENS

15 EAU & ASSAINISSEMENT

CALENDRIER
DES INSTANCES
1^{ER} SEMESTRE 2024 



-- FIN DE SEANCE --

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 8 février 2024 à Susville :

Le secrétaire de séance,
Gilbert MAUGIRON

La Présidente de la CCM,
Coraline SAURAT

